



~ CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES ~

de la Société des loteries de l'Atlantique (« SLA »)

PROMOTION « BONI DE BIENVENUE »

Du 1^{er} au 30 juin 2026

Cette promotion s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas admissibles à cette promotion. Pour avoir droit à l'offre de bienvenue de 20 \$, les participants doivent faire ce qui suit entre le 1^{er} juin 2026 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, et le 30 juin 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (« période de la promotion ») :

- créer un nouveau compte vérifié sur alc.ca; et
- s'inscrire pour recevoir des communications par courriel de Loto Atlantique.

Il s'agit d'une promotion en ligne uniquement pour les joueurs qui n'avaient pas de compte alc.ca vérifié avant la période de la promotion. Les joueurs qui créent un compte pendant la période de la promotion devront faire vérifier leur compte avant la fin de la période de la promotion. Le processus de vérification peut prendre de trois (3) à quatre (4) jours ouvrables.

Les joueurs doivent également s'inscrire pour recevoir des communications par courriel de Loto Atlantique pour être admissibles à l'offre de bienvenue de 20 \$.

Une fois que les deux critères auront été remplis, le joueur recevra, à l'adresse électronique qu'il a utilisée pour s'inscrire, un courriel de email@email.alc.ca contenant le code promotionnel. Les joueurs doivent être inscrits aux communications promotionnelles par courrier électronique afin de recevoir ce courriel, mais ils peuvent se désinscrire à tout moment par la suite ou s'ils ne souhaitent plus participer à la promotion. Il faut prévoir jusqu'à dix (10) jours ouvrables pour recevoir le code promotionnel. Le joueur doit utiliser le code promotionnel pour recevoir le boni de bienvenue de 20 \$, qui sera ensuite déposé dans son compte alc.ca. Les joueurs auront jusqu'au 12 juillet 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, pour utiliser leur code promotionnel.

Si le joueur n'utilise pas son code promotionnel avant le 12 juillet 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, il renonce à son droit de profiter de l'offre et de réclamer le boni de bienvenue de 20 \$, qui ne sera pas remis, et la SLA se décharge de toute responsabilité quant à la remise d'un lot de substitution à ce joueur admissible. La SLA n'est pas responsable des codes promotionnels volés ou perdus, y compris parce que le joueur n'a pas vérifié ou saisi correctement son adresse courriel.

Remarque : Cette promotion s'adresse uniquement aux joueurs qui n'ont jamais eu de compte alc.ca auparavant. Elle ne s'adresse pas aux joueurs qui ont déjà un compte alc.ca vérifié ou qui ont décidé de s'autoexclure d'alc.ca.

Cette offre est régie par les présentes conditions générales. Les décisions de la Société des loteries de l'Atlantique concernant cette promotion sont définitives pour toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure. Loto Atlantique se réserve le droit de modifier et/ou de retirer cette offre en tout temps et sans préavis.

- Cette offre est valide seulement pendant la période de la promotion. Une fois le code promotionnel utilisé, le boni de bienvenue de 20 \$ peut être utilisé pour faire des achats sur alc.ca à tout moment pendant ou après la période de la promotion.
- L'offre de bienvenue de 20 \$ peut être utilisée uniquement pour des achats sur alc.ca. Elle n'est pas échangeable contre de l'argent comptant ou l'équivalent en argent.
- Une fois déposés dans le compte en ligne du joueur, les 20 \$ en argent promotionnel n'ont aucune date d'expiration.
- Cette promotion n'est pas transférable.
- L'offre de bienvenue de 20 \$ ne s'applique qu'une (1) fois par membre ou compte alc.ca.
- Les joueurs qui s'inscriront de manière frauduleuse ou qui fourniront des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles.
- Les joueurs doivent accepter l'offre telle quelle.
- En prenant part à cette promotion, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de cette promotion.